102457 - Estimation des intérêts bancaires mélangés avec un capital

question

Mon père m'a laissé de l'argent dans un compte d'épargne domicilié dans une banque classique. J'ai gardé ce compte pendant un an sans savoir comment distinguer entre le capital et les intérêts. J'ai vérifié que mes parents m'ont versé récemment un peu d'argent qu'il est impossible de dissocier du reste. J'ai clos le compte douteux, mais je ne sais pas quelle est la partie illicite de l'argent. Que faut il faire?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Les dépôts bancaires ne sont en réalité que des prêts, même si on les place dans des comptes d'épargne. Les intérêts perçus sur ces comptes procèdent de l'usure interdite par les textes et dont le bénéficiaire s'expose à de grandes menaces. Une résolution prise par l'Académie Islamique de Droit Musulman de Djeddah en 1406 de l'Hégire stipule: Tout ce qui provient d'intérêts usuriers constitue un bien illicite, du point de vue religieux. Aussi n'est il pas permis au musulman titulaire d'un compte d'en profiter ou d'en faire profiter l'un de ceux qu'il doit prendre en charge. Les intérêts doivent être utilisés au profit des intérêts généraux des musulmans comme la construction d'écoles; d'hôpitaux ou d'autres. Une telle dépense ne relève pas de l'aumône, mais elle vise à se débarrasser de l'illicite. Voir la revue al-Moudjtama',9/1/667.

Cela étant, il faut s'évertuer à connaître le montant des fonds usuriers en se référant au système bancaire et à la méthode utilisée pour calculer les bénéfices usuriers. Il faut encore retourner auprès de vos parents pour connaître le montant de leur dépôt initial dans le compte d'épargne et les versements postérieurs qu'ils viennent d'effectuer. Si vous connaissez précisément le montant des bénéfices, vous les dépensez dans les intérêts publics des musulmans. Si tel n'est pas le cas,

vous recourez à l'estimation tout en vous référant à vos parents à cet effet.

Allah le sait mieux.